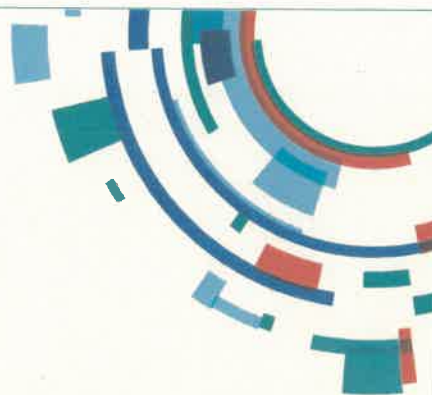


## Décentralisation

Le Sénat poursuit l'examen du projet de loi 3DS



**D**epuis le 7 juillet 2021, les sénateurs sont engagés dans l'examen du projet de loi 3DS. Transfert des routes, Gouvernance des ARS, plusieurs dispositions intéressant directement les départements. Tour d'horizon des débats qui ont souvent donné lieu à d'âpres discussions avec le Gouvernement.

### Annulation du transfert des routes pour les Régions

Les sénateurs de l'opposition n'ont pas validé l'article 7 relatif à la décentralisation des routes nationales aux régions à titre expérimental. Ils ont considéré que cette proposition venait affaiblir le bloc de compétences dévolu aux départements et donc à rendre illisible les compétences des collectivités en matière de voirie routière. « On rajoute une feuille au mille-feuille » ont-ils déploré.

Ils ont également considéré que l'expertise des régions n'était pas reconnue en matière d'exploitation du domaine routier à la différence des départements.

Enfin, le Conseil d'État indique que les dispositions du projet de loi relatives à la compensation des transferts de compétence définitifs, en ce qu'elles attribuent notamment des ressources fiscales pérennes aux collectivités concernées, ne sont pas adaptées à un dispositif expérimental.

La Ministre a indiqué son intention de rétablir cet article à la faveur d'une seconde délibération qu'elle exigera avant le vote du Sénat sur l'ensemble du texte.

A l'occasion de la discussion des autres dispositions relatives au transfert des routes, les sénateurs ont donné leur feu vert afin de :

- **Préciser les informations devant être mises à leur disposition afin de se prononcer sur ce nouveau transfert des routes :** parmi celles-ci peuvent figurer des études sur les flux de circulation et les possibilités de développement des alternatives à la voiture individuelle sur les routes ou portions de routes dont notamment le développement de transports collectifs,

des lignes de covoiturage et de mobilités actives.

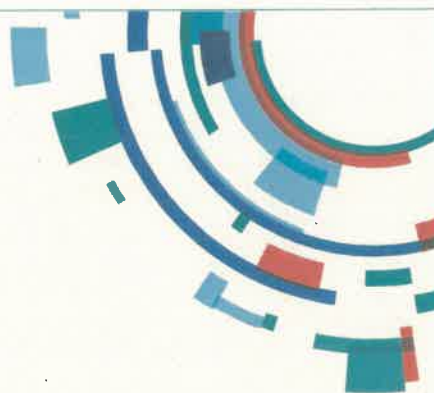
- **Préciser l'usage des ressources d'un péage pour les ouvrages d'art :** elles devront être dédiées à la construction, à l'exploitation et à l'entretien ou à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage d'art et de ses voies d'accès ou de dégagement.

- **Élargir les possibilités de transfert de la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en matière d'opérations d'aménagement du domaine routier :** le gouvernement a souhaité prévoir la possibilité pour une commune de demander l'aide du département et lui transférer la totalité de la maîtrise d'ouvrage. De même, une commune ou un EPCI pourra demander au département d'intervenir sur une route départementale en agglomération pour l'améliorer (intérêt local). Le transfert de maîtrise d'ouvrage sera également un instrument utile dans le cas de travaux sur des portions de routes limitrophes entre deux collectivités.



## Décentralisation

Le Sénat poursuit l'examen du projet de loi 3DS



### Le renforcement du poids des collectivités dans la gouvernance des ARS

Le Sénat a modifié l'article 31 relatif à la gouvernance des Agences régionales de santé (ARS), pièces maîtresses dans la crise sanitaire, pour affirmer davantage le poids des collectivités.

Le projet de loi 3DS prévoit la transformation du conseil de surveillance des ARS en conseil d'administration. Il s'agit d'un engagement du Ségur de la santé qui s'était tenu après la première vague de Covid-19.

Le texte du gouvernement prévoit que la présidence du conseil d'administration reste assurée par le préfet de région, mais lui adjoint trois vice-présidences, dont deux confiées aux représentants des collectivités territoriales.

Pour les sénateurs cette évolution "à minima" de la gouvernance des ARS est insuffisante pour renforcer effectivement le poids des élus locaux.

Contre l'avis du gouvernement, les sénateurs ont confirmé leurs travaux de commissions. Ils ont ainsi confié **la co-présidence du**

**conseil d'administration des ARS au président du conseil régional conjointement avec le préfet de région. Ils ont également décidé que les missions des ARS devront faire l'objet d'une concertation, notamment avec les associations d'élus.**

Concernant l'équilibre de la composition du conseil, le Sénat a adopté en séance un amendement proposé notamment par l'ADF **prévoyant une représentation égalitaire entre l'État, l'assurance maladie, les collectivités territoriales et les usagers.**

*"Nous sommes dans une compétence d'Etat, le sanitaire c'est l'Etat", a martelé la ministre de la Cohésion des territoires Jacqueline Gourault, relevant que la composition détaillée du conseil d'administration relève du niveau réglementaire. La ministre s'est toutefois engagée à "un équilibre" dans le décret qui sera pris.*

A l'ouverture de la discussion sur cet article, le ministre de la Santé Olivier Véran avait souligné qu'il "renforce le poids des élus en leur accordant un tiers environ des voix au conseil d'administration".

### Feu vert à l'expérimentation d'une recentralisation du financement du RSA

Les sénateurs ont décidé de réintroduire l'expérimentation d'une recentralisation du financement du Revenu de solidarité active (RSA), qui répond à une demande d'un nombre réduit de départements, en proie à des difficultés financières face à l'afflux de bénéficiaires.

En commission, les sénateurs avaient supprimé cet article, faute d'informations sur le transfert à l'Etat du RSA réalisé en 2019 en Guyane, à Mayotte et à La Réunion.

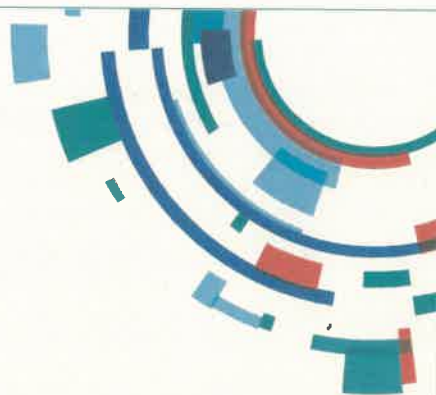
Le rapporteur pour avis de la commission des Affaires sociales Alain Milon (LR) a indiqué avoir reçu une note des services concernés qui le "satisfait". Vous trouverez cette note ci-dessous.

**L'article met en place, dans des départements volontaires, une expérimentation pendant 5 ans du transfert à l'Etat de compétences dévolues aux départements : instruction administrative, décision d'attribution et surtout financement du RSA.**



## Décentralisation

Le Sénat poursuit l'examen du projet de loi 3DS



"*Tout le monde connaît le cas de la Seine-Saint-Denis, particulièrement intéressée*", a rappelé Jacqueline Gourault. Mais "d'autres départements se sont montrés intéressés", a-t-elle indiqué, citant l'Aisne, la Somme, la Creuse, la Corrèze, la Gironde ou les Landes. Des départements avec "des profils sociaux très différents", a-t-elle noté.

De nombreux sénateurs ont exprimé leurs inquiétudes. "Je veux m'assurer réellement que le financement dévolu aux départements pour l'insertion ne sera pas corrélié exclusivement à des résultats" a déclaré Monique Lubin, sénatrice PS des Landes.

De son côté, René-Paul Savary (LR-Marne) a expliqué "Il faut être très vigilant sur les conditions financières, que ce ne soit pas le même principe de « donne-moi ta montre, je te donnerai l'heure". Il craint ainsi que la recentralisation ne soit synonyme de diminution des dotations de l'Etat aux départements concernés. "Les départements qui vont consacrer le plus d'argent au RSA, ce sont les plus appauvris par rapport à ceux qui avaient moins de RSA. Les conditions financières doivent être examinées avec précaution.

*Je suis très circonspect sur une expérimentation dont on n'a pas examiné les tenants et les aboutissants".*

Pour répondre à ces inquiétudes des sénateurs, Jacqueline Gourault a répondu "la recentralisation du RSA est un contrat entre un département et l'Etat. Si dans le contrat, il n'y a pas les conditions qui satisfont le département, le département ne signe pas, c'est tout aussi simple".

Le Sénat a ensuite validé, malgré une vive opposition de la gauche, une disposition introduite en commission, instaurant la **possibilité pour le président du conseil départemental de demander directement aux bénéficiaires du RSA des documents justificatifs.**

Ce nouvel article, qui vise à lutter contre la fraude, lui permettrait également de décider la suspension du versement de la prestation, lorsque le bénéficiaire refuse de communiquer les documents demandés.

Le gouvernement a donné un avis défavorable à cette initiative. "Les départements ont déjà la compétence de contrôle du RSA", a fait valoir Mme Gourault. La loi

leur permet de solliciter toute pièce permettant de vérifier les données des allocataires auprès des administrations et organismes de sécurité sociale.

### **Le transfert de la médecine scolaire aux Départements**

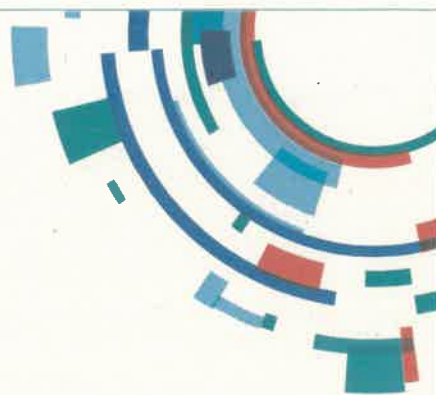
Les sénateurs ont adopté un amendement du groupe PS demandant au Gouvernement de présenter au Parlement un rapport dans un délai de six mois après la publication de la loi. **Ce rapport devra retracer les perspectives du transfert de la médecine scolaire aux départements, son coût, les modalités de recrutement et de gestion des personnels envisagées et les améliorations attendues sur le fonctionnement des différentes actions menées dans le cadre de la médecine scolaire. Ce rapport donnera lieu à un débat en séance publique, dans chacune des deux assemblées.**

En raison de l'article 40 empêchant toute demande d'un transfert direct de la médecine scolaire aux départements, il s'agit d'un amendement de repli permettant au gouvernement de préciser ses intentions sur cette question.



## Décentralisation

Le Sénat poursuit l'examen du projet de loi 3DS



**La Ministre a donné un avis de sagesse afin de permettre à tous les acteurs concernés de se réunir autour de la table afin d'engager les travaux sur ce dossier attendu par les départements depuis plusieurs années.**

### **Pour une meilleure compensation financière des compétences transférées**

Dans le texte initial, la compensation financière aux départements qui se verraient transférer des routes nationales est calculée sur la base du premier échelon du premier grade correspondant aux fractions d'emploi des agents. Cette disposition est non équitable et préjudiciable à l'équilibre des budgets départementaux.

L'ADF a donc alerté les groupes politiques du Sénat et déposé un amendement demandant que **le calcul de la compensation repose sur la masse salariale réelle.**

Cette proposition a reçu l'avis favorable des sénateurs après avoir constaté que certains agents de l'État ne réalisent qu'une partie de leur temps auprès des collectivités territoriales auxquelles ils sont transférés. En conséquence, l'État

compense sur une base moins-dissante si elle est calculée sur la rémunération du premier échelon du premier grade.

De leur côté, les sénateurs ont **modifié la période de référence prise en compte pour le calcul de la compensation.** Celle-ci doit être suffisamment longue pour garantir que le niveau de dépenses retenu est représentatif des charges qui seront supportées par les départements concernés. Leur amendement propose en conséquence de remplacer « maximale » par « minimale » de façon que la période retenue pour l'appréciation du niveau moyen des dépenses de fonctionnement soit suffisamment longue pour intégrer des dépenses susceptibles de se produire de manière irrégulière (telles que les dépenses liées au déneigement des routes en zone de montagne, etc...).

**Les sénateurs ont ensuite donné leur feu vert à une seconde proposition de l'ADF pour définir dans le droit de la Décentralisation une clause de revoyure des compétences transférées.** Les sénateurs se sont accordés avec l'ADF pour reconnaître que

la compensation fondée sur le coût historique n'est plus satisfaisante. Une clause de revoyure tous les cinq ans serait gage de bonnes relations entre l'État et les collectivités territoriales. Elle permettrait d'ajuster les comptes de l'État afin d'adapter les politiques territoriales aux besoins des territoires.

L'ensemble de ces propositions ont été adoptées contre l'avis du Gouvernement.

### **Autres dispositions adoptées**

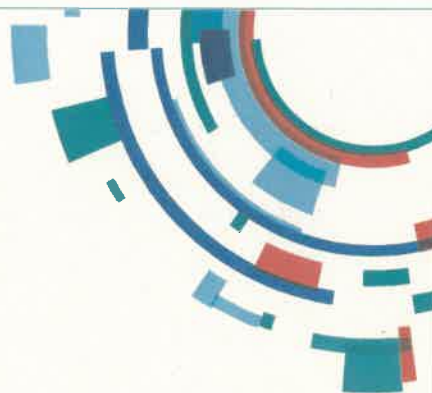
Sur les autres dispositions adoptées en début de texte, à noter :

- **La notification aux départements et aux régions par le Premier ministre des suites qu'il entend donner à leurs propositions de modifications ou d'adaptations législatives ;**
- L'accord exprès des communes membres sur les délégations de compétences des EPCI vers les départements et régions ;
- Le renforcement des prérogatives en matière d'urbanisme de la conférence de dialogue Etat-collectivités territoriales ;



## Décentralisation

Le Sénat poursuit l'examen  
du projet de loi 3DS



- **La demande de rapport au Gouvernement sur les règles départementales relatives à la défense extérieure contre l'incendie ;**
- **La consultation du conseil départemental dans la phase de création d'un site Natura 2000 (amendement de l'ADF) ;**
- La participation des usagers dans les conseils territoriaux de santé et dans les contrats locaux de santé ;
- Le projet de création d'une maison territoriale de l'autonomie (MTA) à Saint-Barthélemy et la modification en conséquence du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie à Saint-Barthélemy ;
- La coprésidence de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy par le président du conseil régional de Guadeloupe ou son représentant ;
- L'expérimentation par la Ville de Paris d'une **nouvelle organisation de l'accueil de la petite enfance.** ■



